

OBJET **Prestation des activités périscolaires et Bons Plans Vacances**
Approbation du projet et de la procédure
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

L'éducation est un axe phare de la Ville de Saint-Denis. Dans ce cadre, la Ville a défini au travers de son Projet éducatif de Territoire les objectifs pédagogiques visant à favoriser la réussite scolaire de tous les jeunes dionysiens. Au quotidien, cela se concrétise notamment avec le développement des activités éducatives, gratuites, réalisées sur l'ensemble des écoles de la Commune, notamment sur le temps de la pause méridienne (sport, musique, culture, yoga, échecs, ateliers culturels et artistiques, initiations anglais gratuits dès la maternelle, apprentissages linguistiques proposés par son Institut municipal des Langues).

En cela, il s'agit d'un temps stratégique permettant un égal accès aux activités proposées et donc un véritable vecteur d'égalité des chances, que ce soit sur les temps périscolaires et extrascolaires, complémentaire a en aux Bons Plans Vacances (BPV).

Par conséquent, ces activités de loisirs éducatifs proposées par la Ville s'adressent à tous les enfants scolarisés, y compris ceux en situation de handicap :

- **activités périscolaires (ARE : Activités récréatives et éducatives)** : de 12h00 à 13h00 dans les 44 écoles élémentaires (soit environ 11 000 élèves du CP au CM2) lors de la pause méridienne ;
- **Bons Plans Vacances (BPV)** : pendant les vacances scolaires de janvier et de juillet/ août, et concernent les enfants de 3 à 17 ans qui habitent et sont scolarisés à Saint-Denis.

Ces activités se déroulent sous forme d'ateliers et ont pour vocation de favoriser :

- l'initiation de la sociabilisation par l'exercice de la citoyenneté « le bien vivre ensemble »,
- le développement de leurs potentialités,
- l'apprentissage de l'autonomie et de la prise de responsabilités.

Les ateliers sont encadrés par des prestataires de service (auto entrepreneurs, sociétés ou des associations).

Afin de leur permettre de répondre au cahier des charges, la Direction du Projet éducatif global définit ci-dessous les modalités à mettre en œuvre afin de réaliser la prestation demandée.

Il est prévu deux consultations.

I - Les activités périscolaires (Activités récréatives et éducatives - ARE)

Lot n°	Intitulé du lot	Nombre maximum de candidats
1	Sport	20
2	Art et culture	20
3	Danse et expression corporelle	20
4	Loisirs et nouvelles technologies	20
5	Arts énergétiques	20

Compte tenu de la multiplicité des sites et du nombre d'enfants, la ville a opté pour un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour assurer une diversité d'activités toute l'année dans les écoles.

Il n'est pas prévu de montant minimum ni de montant maximum. Cependant l'enveloppe financière prévisionnelle est de 350 000 € par an, soit un montant cumulé de 1 050 000€ sur trois (3) ans.

Le marché prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2019 pour une durée d'un (1) an. Sauf dénonciation du pouvoir adjudicateur, celui-ci est reconduit tacitement deux (2) fois, pour une durée d'un (1) an, sans que sa durée totale n'excède trois (3) ans.

II - Les Bons plans Vacances (BPV)

Lot n°	Intitulé du lot	Nombre maximum de candidats
1	Arts plastiques	20
2	Ateliers culturels et artistiques	20
3	Ateliers multimédias	20
4	Sports mécaniques	20
5	Ateliers scientifiques, animaliers	20
6	Ateliers « Fun sports »	20
7	Ateliers « Fun loisirs »	20

Compte tenu de la multiplicité des sites et dans un souci de proximité, la Ville a opté pour un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour assurer une diversité d'activités toute l'année dans les différents quartiers de la ville.

Il n'est pas prévu de montant minimum ni de montant maximum. Cependant l'enveloppe financière prévisionnelle est de 180 000 € par an, soit un montant cumulé de 540 000€ sur trois (3) ans.

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an. Sauf dénonciation du pouvoir adjudicataire, celui-ci est reconduit tacitement deux fois, pour une durée d'un an, sans que sa durée totale n'excède trois ans.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 011 du Budget principal.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le projet et le lancement de la procédure ;
- 2° de valider la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

✓ **activités périscolaires (ARE : Activités récréatives et éducatives)**

- procédure adaptée (articles 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- allotissement : marché composé de cinq lots (article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- accord-cadre à bons de commande multi-attributaires sans montant minimum ni montant maximum (articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics);
- durée du marché : le marché prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2019 pour une durée d'un an ; sauf dénonciation du pouvoir adjudicateur, celui-ci est reconduit tacitement deux fois, pour une durée d'un an, sans que sa durée totale n'excède trois ans ;

✓ **Bons Plans Vacances (BPV)**

- procédure adaptée (articles 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- allotissement : marché composé de sept lots (article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- marché à prix unitaires passés sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum (articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- durée du marché : le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an ; sauf dénonciation du pouvoir adjudicataire, celui-ci est reconduit tacitement deux fois, pour une durée d'un an, sans que sa durée totale n'excède trois ans ;

- 3° de m'autoriser ou mon représentant à lancer la consultation, à signer les marchés avec les entreprises retenues par le pouvoir adjudicateur, à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement du marché lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

- 4° de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

OBJET **Prestation des activités périscolaires et Bons Plans Vacances**
Approbation du projet et de la procédure
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/1-002 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CADJEE Ibrahim au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet et le lancement de la procédure de consultation pour les activités périscolaires ARE et Bons Plans Vacances.

ARTICLE 2

Valide la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- ✓ **activités périscolaires (ARE : Activités récréatives et éducatives)**
- procédure adaptée (articles 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- allotissement : marché composé de cinq lots (article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- accord-cadre à bons de commande multi-attributaires sans montant minimum ni montant maximum (articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- durée du marché : le marché prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2019 pour une durée d'un an ; sauf dénonciation du pouvoir adjudicateur, celui-ci est reconduit tacitement deux fois, pour une durée d'un an, sans que sa durée totale n'excède trois ans ;

✓ **Bons Plans Vacances (BPV)**

- procédure adaptée (articles 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- allotissement : marché composé de sept lots (article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- marché à prix unitaires passés sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum (articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- durée du marché : le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an ; sauf dénonciation du pouvoir adjudicataire, celui-ci est reconduit tacitement deux fois, pour une durée d'un an, sans que sa durée totale n'excède trois ans.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son représentant à lancer la consultation, à signer les marchés avec les entreprises retenues par le pouvoir adjudicateur, à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement du marché lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

ARTICLE 4

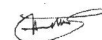
Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 011 du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191002-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/03/2019



Gilbert ANNETTE